DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU LOGEMENT - **Service Logement Social**
Place Salvador Allende - BP 35 – 93 171 Bagnolet Cedex - Téléphone : 01 49 93 60 48
Permanences sans RDV (prendre un ticket à l'accueil de la Mairie)
du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h15

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)
RECOURS AMIABLE

Selon votre situation, vous remplissez peut-être les conditions pour engager un recours amiable devant la commission départementale de médiation du droit au logement opposable (DALO), instauré par la loi du 5 mars 2007, modifiée par la loi du 25 mars 2009.

Pour être reconnu DALO, vous devez remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Vous avez régulièrement déposé et renouvelé une demande de logement social sans recevoir de proposition correspondante à vos besoins pendant au moins trois ans

- Vous ne disposez pas de logement à votre nom pour l'une des raisons suivantes :
    - Vous êtes sans domicile fixe
    - ou vous êtes hébergé(e) par la famille, des amis ou dans un centre d'hébergement
    - ou logé temporairement

- Vous êtes logé(e) mais dans des conditions précaires :
    - Vous avez reçu un jugement d'expulsion
    - ou vous vivez dans un local qui ne devrait pas être habité (cave, garage, réserve, …) ou qui présente un risque pour la vie ou la santé (locaux insalubres ou dangereux)
    - ou vous êtes handicapé(e) ou vous vivez avec une personne handicapée ou une personne mineure et vivez dans un logement inadapté (absence d'eau courante ou d'électricité) ou dans un logement trop petit pour loger toute la famille.

Il faut également répondre aux conditions suivantes pour déposer un dossier :

- Vous êtes de nationalité française ou avez un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité
- et vous ne pouvez pas, par vos propres moyens, accéder à un logement décent et indépendant ou y rester
- et votre situation personnelle et familiale et vos ressources vous permettent d'obtenir un logement social

Pour faire reconnaître votre Droit Au Logement Opposable (DALO), vous devez saisir la commission départementale de médiation :

REMPLIR le formulaire de recours amiable DALO : ce formulaire est disponible sur Internet (http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-formulaire-et-la-notice-pour-un-recours-dalo-a1671.html) ou au guichet logement social de la Mairie

/!\ Il est nécessaire de joindre toutes les pièces justifiant votre situation : logement actuel, ressources, situation familiale.

Pour remplir le dossier, vous pouvez vous faire aider par une des associations suivantes :

- AIS 93, 105 boulevard de Chanzy, 93100 Montreuil
- Cité Myriam, 168 av du Président Salvador Allende, 93100 Montreuil
- Interlogement 93, 105 Bd Chanzy, 93100 Montreuil
- PACT 93, 148 Av du Président Wilson, 93100 Montreuil
- UDAF 93, 16 rue Hector Berlioz, 93000 Bobigny

ENVOYER votre dossier à l'adresse suivante : Commission de Médiation DALO de la Seine-Saint-Denis, TSA 30029, 93 736 BOBIGNY CEDEX 9